



Réunion des États parties

Distr. générale
24 juin 2016
Français
Original : anglais

Vingt-sixième réunion
New York, 20-24 juin 2016

Décision relative au Comité des pensions du personnel du Tribunal international du droit de la mer

La Réunion des États parties,

Considérant qu'elle a décidé, à sa seizième session, que le Comité des pensions du personnel du Tribunal international du droit de la mer serait composé de trois membres et de trois membres suppléants, dont respectivement un serait choisi par la Réunion elle-même,

Considérant également qu'en 2010 et 2007 elle a choisi respectivement l'Indonésie comme membre et le Canada comme membre suppléant du Comité,

Notant que le mandat de l'ambassade d'Indonésie à Berlin et de l'ambassade du Canada à Berlin a expiré,

Notant également que les membres et membres suppléants dont le mandat a expiré continuent de siéger jusqu'à ce que leurs successeurs soient désignés,

Décide de proroger le mandat de l'Indonésie comme membre du Comité et du Canada comme membre suppléant pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2016.

